

LE PERMIS A POINTS

C'est quoi le permis à points ?

Chaque élève d'élémentaire dispose d'un permis avec 10 points en début d'année. Il fonctionne comme le principe du permis de conduire pour les adultes. Un élève perd un point suite à un comportement qui ne respecte pas les règles communes de l'école.

Il s'applique sur les temps scolaires et périscolaires. Il ne remplace pas les systèmes de gestion de comportement mis en place dans chaque classe.

Quand perd-on des points ?

La perte du point intervient quand :

- des actes réguliers remarqués par les adultes ne donnent pas lieu à un changement de comportement de la part de l'élève (insolence, irrespect des personnes, bousculade dans les escaliers...)
- l'élève est auteur d'un acte jugé particulièrement grave (attitudes dangereuses vis-à-vis des camarades ou de soi-même, violences physiques ou verbales...)

Qui enlève les points ?

Le directeur périscolaire peut retirer des points.

Chaque point retiré fait l'objet d'une concertation entre différents adultes pour une meilleure équité. L'enseignant de l'élève peut faire partie de cette concertation.

Peut-on récupérer des points ?

Un élève récupère un point s'il ne perd pas de point pendant un mois de temps périscolaire. Ce point supplémentaire est ajouté sur la carte. On ne peut jamais avoir plus de 10 points.

Comment la famille est-elle informée du retrait de point ?

La carte est collée à la fin du cahier de liaison. Les motifs de la perte du point y sont clairement explicités. La famille doit signer cette carte à chaque retrait de point.

En cas de perte de 5 points :

Une rencontre est organisée entre le directeur périscolaire, l'élève et ses parents pour expliquer chaque perte de points, discuter du comportement de l'élève et trouver des solutions pour l'améliorer. A l'issue de cette rencontre, une **sanction** est prononcée.

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE DES PARENTS

LE PERMIS A POINTS

C'est quoi le permis à points ?

Chaque élève d'élémentaire dispose d'un permis avec 10 points en début d'année. Il fonctionne comme le principe du permis de conduire pour les adultes. Un élève perd un point suite à un comportement qui ne respecte pas les règles communes de l'école.

Il s'applique sur les temps scolaires et périscolaires. Il ne remplace pas les systèmes de gestion de comportement mis en place dans chaque classe.

Quand perd-on des points ?

La perte du point intervient quand :

- Des actes réguliers remarqués par les adultes ne donnent pas lieu à un changement de comportement de la part de l'élève (insolence, irrespect des personnes, bousculade dans les escaliers...)
- L'élève est auteur d'un acte jugé particulièrement grave (attitudes dangereuses vis-à-vis des camarades ou de soi-même, violences physiques ou verbales...)

Qui enlève les points ?

Le directeur périscolaire peut retirer des points.

Chaque point retiré fait l'objet d'une concertation entre différents adultes pour une meilleure équité. L'enseignant de l'élève peut faire partie de cette concertation.

Peut-on récupérer des points ?

Un élève récupère un point s'il ne perd pas de point pendant un mois de temps périscolaire. Ce point supplémentaire est ajouté sur la carte. On ne peut jamais avoir plus de 10 points.

Comment la famille est-elle informée du retrait de point ?

La carte est collée à la fin du cahier de liaison. Les motifs de la perte du point y sont clairement explicités. La famille doit signer cette carte à chaque retrait de point.

En cas de perte de 5 points :

Une rencontre est organisée entre le directeur périscolaire, l'élève et ses parents pour expliquer chaque perte de points, discuter du comportement de l'élève et trouver des solutions pour l'améliorer. A l'issue de cette rencontre, une **sanction** est prononcée.

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE DES PARENTS